

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALTIMATE

1-PRINCIPES GENERAUX

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux produits et/ou services vendus par la société ALTIMATE (ci-après «ALTIMATE») société anonyme au capital de 9.095.301,66 euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 399 041 854, ayant son siège social 34 avenue de l'Europe à Yétzy Villacoublay (78140).

1.2. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement jointes à toute proposition commerciale adressée par ALTIMATE aux clients et sont donc connues des clients. En conséquence, toute commande adressée à ALTIMATE entraîne nécessairement et à titre de condition substantielle et déterminante l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

1.3. Les conditions générales de vente de ALTIMATE constituent la loi des parties et sont valables pour tous les clients de ALTIMATE qui sont réputés les avoir acceptées comme telles. Elles font échec à toute clause contraire que ALTIMATE n'aurait pas expressément et sans contrainte accepté de signer.

En tout état de cause, les conditions générales d'achat des clients de ALTIMATE ne sont en aucun cas opposables à ALTIMATE dans la mesure où elles seraient en contradiction avec ses conditions générales de vente.

1.4. Le fait que ALTIMATE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.5. L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1989, et de la Convention de La Haye portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers du 1er juillet 1964, ne sont pas applicables dans les relations commerciales entre ALTIMATE et ses clients.

1.6. Tout client de ALTIMATE ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ALTIMATE qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de ALTIMATE à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par ALTIMATE dans les conditions normales au regard de son activité. ALTIMATE se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

2-PRIX

2.1. Les prix s'entendent France Métropolitaine départ usine. La facturation est faite sur la base du tarif en vigueur au jour de l'expédition des produits. Les prix s'entendent hors TVA.

2.2. Les prix indiqués dans toute publication de ALTIMATE sont sujets à modifications sans préavis, et ne constituent ni une proposition de prix définitive, ni une offre de vente spécifique. Une telle documentation ne constitue qu'une source générale d'information, et les prix y figurant doivent être confirmés par une proposition de vente spécifique.

3-PROPOSITION DE VENTE - COMMANDE

3.1. Toute proposition de vente doit être confirmée par écrit (courrier, fax, mail) par ALTIMATE au client, lequel dispose d'un délai de trente (30) jours pour l'accepter par écrit, à défaut elle deviendra caduque.

ALTIMATE ne sera liée par toute proposition de vente qu'après acceptation par le client de la proposition de vente qui deviendra alors une commande.

3.2. Les commandes qui sont adressées à ALTIMATE doivent être nécessairement confirmées par écrit (courrier, fax, mail). Elles ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par ALTIMATE. L'acceptation pourra résulter de l'expédition et de la facturation des produits et/ou services commandés.

3.3. Les commandes de produits doivent être adressées au siège de ALTIMATE au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. En deçà de ce délai, ALTIMATE s'efforcera de répondre à toute commande sans qu'un ordre tardif ne puisse avoir un caractère obligatoire à l'égard de ALTIMATE.

3.4. Sauf accord express et écrit de ALTIMATE, les prix visés dans la proposition de vente comprennent l'emballage en conformité avec les normes ALTIMATE. Tout emballage supplémentaire pouvant être demandé par le client ou requis par le mode d'expédition pourra être facturé en sus par ALTIMATE.

3.5. Toute modification ou résiliation de commande demandée par le client ne peut être prise en compte que (i) si elle est parvenue au minimum dix (10) jours ouvrés avant l'expédition des produits et (ii) si elle a été acceptée par le fournisseur de ALTIMATE. Passé ce délai, aucune modification ne peut plus intervenir.

Toute modification de la commande concernant les produits, la date de livraison ou tout autre élément de la commande devra être confirmée par écrit et ne deviendra définitive qu'après accord préalable de ALTIMATE. Toute modification approuvée par ALTIMATE peut entraîner des modifications de prix, de livraison, de spécification et /ou autres modifications.

3.6. Toute commande acceptée par ALTIMATE et annulée par le client entraînera le paiement de frais d'annulation, incluant notamment les frais déjà exposés et les engagements pris par ALTIMATE. Les frais d'annulation sont fixés à un minimum de 20% de la valeur des produits objets de l'annulation.

3.7. Seules les commandes d'un montant minimum de cent (100) euros (hors frais de transport et/ou frais de gestion) seront honorées par ALTIMATE dès lors que le client présente des garanties financières suffisantes. ALTIMATE se réserve la possibilité de déroger aux critères susvisés par accord écrit, exprès et préalable.

3.8. ALTIMATE se réserve le droit de procéder à des livraisons globales ou partielles sans que cela puisse donner lieu à des pénalités.

4-LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUE

4.1. Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où ALTIMATE est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

4.2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. De ce fait, ALTIMATE ne verra pas sa responsabilité engagée dans le cas d'un retard de livraison, aucune pénalité ne sera due par ALTIMATE en cas d'annulation ou de retard de livraison. ALTIMATE ne sera responsable d'aucun préjudice qui serait occasionné par des retards de livraison, quel qu'en soit le motif.

4.3. ALTIMATE se réserve le choix du mode de transport et du lieu de départ des produits commandés. Dans tous les cas, les produits voyageront aux risques et périls de l'acquéreur dès leur prise en charge par le transporteur. L'acquéreur supportera tous les frais d'expédition et les frais connexes, quelque soit les conditions particulières à la livraison.

4.4. Il appartient au client destinataire en cas d'avarie, de perte ou de retard de livraison dus à la faute ou à la négligence des transporteurs, même choisis par ALTIMATE, de faire toutes réserves précises et caractérisées en présence du chauffeur sur le bordereau de livraison dûment daté et signé, et une confirmation au transporteur par lettre recommandée dans les trois (3) jours ouvrés de la livraison conformément à l'article L.133-3 du Nouveau Code de Commerce et d'en adresser une copie assortie du bon de la livraison concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à ALTIMATE dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception des produits sous peine de forclusion de la réclamation à l'égard de ALTIMATE.

4.5. Sans préjudice du respect des dispositions de l'article 5 ci-après, les produits livrés qui ne seraient pas conformes à ceux mentionnés dans la commande du client, acceptée par ALTIMATE, ne seront repris par cette dernière que si elle en a été informée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de ces produits.

5-RETOUR DE PRODUITS

5.1. Tout retour de produits doit nécessairement être autorisé par ALTIMATE. Les produits qui auront été modifiés par le client, ne pourront en aucune circonstance être retournés à ALTIMATE. Tout produit retourné sans l'accord préalable de ALTIMATE restera à la disposition du client et ne donnera lieu à l'établissement d'aucun avoir.

5.2. A l'exception des produits qui sont retournés dans le cadre de la garantie, aucune autorisation ne sera donnée pour le retour de produits dont la date de facturation d'origine est antérieure de plus de 90 jours à la date de la demande d'autorisation de retour.

5.3. L'accord de retour émis par ALTIMATE sera matérialisé par la transmission d'un numéro de retour au client (Document de RMA).

5.4. Les produits retournés devront être accompagnés du document de RMA.

5.5 Les produits retournés devront être soigneusement emballés, de façon à parvenir chez ALTIMATE sans dommage et sont transportés aux risques et périls de l'expéditeur à ses frais et assurés par ses soins. Le conteneur avec les produits en retour doit clairement mentionner « RMA N° XXXX ».

Tous les produits à retourner sont à expédier à l'adresse indiquée par ALTIMATE sur le document de RMA. Les produits doivent être retournés sans délai à ALTIMATE à compter de la transmission du document de RMA. A défaut de réception par ALTIMATE des produits visés dans le document de RMA dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés, aucun retour ne pourra être accepté par ALTIMATE et le client ne pourra prétendre à aucun avoir.

5.6. Le coût éventuel de la remise en état marchand des produits retournés sera à la charge du client, sauf si les conditions et les circonstances ayant causé le retour desdits produits rendent ALTIMATE responsable, conformément aux présentes conditions générales de vente, auquel cas ALTIMATE supportera de surcroît les frais de réexpédition au client.

5.7 Les produits, non pris en charge au titre de la garantie, dont le retour est accepté, seront soumis à une facturation minimum de restockage de 200 € ou de 30 % du montant de la facturation (hors coûts éventuels de remise en état marchand), le montant le plus élevé étant appliqué, et au remboursement de tous les frais de transports encourus par ALTIMATE.

6- CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT

6.1 Les factures sont payables, en totalité, dans un délai de trente (30) jours suivants la date de facture, à l'adresse figurant sur cette dernière. A défaut de paiement à l'échéance, le client sera déchu du droit aux réductions de prix (remises, ristournes) prévues dans les conditions tarifaires de ALTIMATE.

6.2. Les paiements devront être effectués par l'un des modes de règlement ci-après, après accord de ALTIMATE sur le mode de règlement choisi par le client :

- Virement
- Chèque Bancaire
- Billet à Ordre / Traite (les effets régulés pour leur encaissement doivent parvenir à ALTIMATE dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de facture.

6.3. Les paiements seront effectués dans la devise de la facture, sans que soit appliquée une réduction du fait de tous impôts, taxes ou droit de nature similaire, à caractère fiscal ou parafiscal, directs ou indirects, en ce compris notamment la TVA, ou de frais bancaires.

6.4. Toute erreur de facturation doit être signalée par le client par écrit dans les dix (10) jours suivant la date de la facture, à défaut de quoi aucun avoir ne pourrait être délivré.

6.5. Des pénalités seront applicables de plein droit lorsque le paiement ne sera pas effectué à l'échéance. Les sommes non payées à l'échéance produisent des intérêts au taux de 2% mensuel de la période sanctionnée sans que ALTIMATE soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard de ce client qui l'en dispense expressément.

6.6. Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit au choix de ALTIMATE :

- l'application de pénalités de retard, calculées par application, à l'intégralité des sommes impayées, d'un taux égal au taux visé au 6.5. ci-avant ;
- et/ou la facturation au client des frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à ALTIMATE ;
- et/ou la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à ALTIMATE même non échues et l'exigibilité de la restitution des marchandises demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du client ;
- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article ci-après, la propriété des marchandises livrées et non payées n'ayant pas été transférée au client ;
- et/ou le droit au profit de ALTIMATE de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

En cas de recouvrement par voie d'huisier ou judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

6.7. La Société n'accepte la compensation que lorsque les créances en cause sont réciproques, certaines, liquides et exigibles, c'est à dire dans le respect des dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil encadrant le mécanisme de compensation légale.

Les compensations d'éventuelles pénalités de retard ou réclamations liées à un dommage ne seront possibles à ce titre qu'après que ALTIMATE ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant et sous réserve des dispositions des présentes conditions générales de vente quant à la détermination et l'évaluation de ces pénalités.

En tout état de cause, le client procédant, dans ces conditions, à une compensation, indiquera quelles sont les factures affectées par la compensation afin de permettre à ALTIMATE d'effectuer la réconciliation comptable nécessaire et éviter les risques d'incidents de paiement.

6.8. Dans l'hypothèse où le client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de ALTIMATE, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le client renonce expressément aux dispositions des articles 1253 à 1256 du Code Civil.

6.9. ALTIMATE se réserve le droit de déterminer pour chacun de ses clients le montant maximal de l'encours de crédit fournisseur consenti et ce en fonction notamment des renseignements financiers qui lui auront été communiqués et des autorisations de crédit qu'elle aura obtenues de Sociétés d'assurance.

6.10 En cas de détérioration du crédit du client ou à défaut d'informations financières suffisantes, ALTIMATE se réserve le droit même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de celui-ci les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne droit à ALTIMATE d'exiger le paiement avant expédition des marchandises et/ou d'annuler tout ou partie de la commande et donc d'interrompre toute livraison.

6.11. Les nouveaux clients de ALTIMATE devront nécessairement pour toute demande d'ouverture de compte présenter à ALTIMATE les documents suivants : références professionnelles d'usage (Kbis), relevé d'identité bancaire, dernière situation financière, acceptation des dites conditions générales de vente.

ALTIMATE se réserve le droit de demander un paiement d'avance avant expédition des marchandises pour toute commande passée par un donneur d'ordre qui ne dispose pas d'un compte dans ses livres.

7-RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Le transfert de propriété du produit vendu est subordonné au paiement intégral du prix à son échéance par le client, étant entendu que par paiement on entend l'encaissement effectif, du prix convenu en principal, intérêts et tous frais accessoires par ALTIMATE.

7.2. En cas de revente des produits par le client avant leur paiement intégral tel que défini au 7.1. ci-avant, le client s'oblige à régler immédiatement le solde du prix restant dû à ALTIMATE ou à informer les sous acquéreurs que les dits produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir ALTIMATE de cette cession afin que cette dernière puisse préserver ces droits et, le cas échéant exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous acquéreur.

7.3. Les produits ne pourront en aucun cas être affectés en gage ou servir d'assurance ou garantie, quelle qu'elle soit, au profit de quiconque, sauf de ALTIMATE.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra impérativement en informer ALTIMATE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

8-FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure définie comme tout événement susceptible d'arrêter, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non rentable la fabrication des produits ou le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale du marché, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Sont notamment définis comme des événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les mesures prises par les autorités civiles ou militaires, les incendies, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les guerres, les embargos, les émeutes, les grèves, les retards dans les transports, ou l'impossibilité pour ALTIMATE, pour une cause dépassant son contrôle raisonnable, d'obtenir auprès de ses fournisseurs habituels les ressources nécessaires en ingénierie, main d'œuvre, matériaux ou moyens de fabrication. En cas d'un tel retard, la date de livraison sera reculée d'une durée correspondant à ce qui est raisonnablement nécessaire pour compenser le retard.

9-POIDS ET DIMENSIONS

Les poids indiqués sur les colis sont soigneusement estimés mais ne sont pas garantis. Les dimensions indiquées aux catalogues sont approximatives. Aux fins d'établissement de plans, des dessins aux cotes certifiées peuvent être obtenus sur demande.

10-TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le client devra payer ou rembourser à ALTIMATE tous impôts, taxes ou droits de nature similaire, à caractère fiscal ou parafiscal, directs ou indirects, ainsi que toute contribution spécifique imposée par la réglementation, en ce compris notamment la TVA, liés à l'achat, la livraison ou l'expédition concernée.

11-GARANTIE ET LIMITE DE RESPONSABILITE

11.1 Malgré tout le soin apporté par ALTIMATE aux contrôles des produits et à l'exécution des commandes, il se peut qu'apparaisse un défaut de conformité ou de qualité. La garantie de ALTIMATE se limite à celle donnée par le constructeur et/ou éditeur, lesquels resteront seuls responsables des dommages occasionnés par leurs produits.

11.2 Le Client reconnaît que ALTIMATE intervient dans le cadre des présentes CGV uniquement en qualité de distributeur, y compris pour ce qui concerne les contrats de maintenance associés aux produits/progiciels concernés. Ces (s) contrat(s) de maintenance est/sont conclu(s) directement entre le Client et le constructeur/l'éditeur informatique concerné, généralement au moyen d'une clef d'activation électronique envoyée au Client soit directement par le constructeur/l'éditeur informatique soit par Altime pour le compte de ce constructeur/l'éditeur informatique.

En conséquence, ALTIMATE ne peut d'aucune façon voir sa responsabilité engagée au titre de ces prestations de maintenance, ce que le Client accepte. En cas de réclamation liée à toute ou partie des prestations de maintenance, le Client (i) reconnaît que les seuls recours dont il dispose sont ceux que la loi ou le contrat de maintenance met à sa disposition vis-à-vis du constructeur/l'éditeur concerné, ALTIMATE ne pouvant d'aucune manière être inquiétée dans ce cadre et (ii) reste tenu de ses obligations à l'égard d'ALTIMATE au titre des présentes CGV »

12-CONTROLES A L'EXPORTATION

12.1. En raison de la technologie avancée appliquée, certains produits ALTIMATE nécessitent une licence d'exportation.

12.2. Si le client exporte depuis son pays des produits nécessitant une licence d'exportation, il devra se conformer à tout contrôle nécessaire, y compris : (a) tout contrôle de réexportation des Etats-Unis, du ressort du Ministère du Commerce (Department of Commerce), Washington D.C., U.S.A. et (b) tout contrôle d'exportation du propre pays du client.

En outre, ALTIMATE ne respectera une demande ayant trait à un boycott que dans la mesure où elle peut le faire sans violer les lois et règlements des Etats-Unis.

13-PRESCRIPTION COMMERCIALE ABREGEE

Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par ALTIMATE, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 12 mois qui suivent ladite année. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de Commerce.

14-DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales de vente sera soumis au tribunal de commerce de Versailles à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelque soit le lieu de livraison des marchandises commandées.